



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**MAIRIE DE VINEUIL-SAINT-FIRMIN**  
Département de l'Oise  
Arrondissement et Canton de Senlis

**Année 2025**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°0132**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT AU 37 RUE DE CHANTILLY**

Le Maire de la Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2211-1 à L 2212-2 inclus L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande du 17 octobre 2025 faite par l'entreprise VERDAD située 394 rue du Port, ZA de Moru 60700 PONTPOINT,

Considérant que les travaux de réfection de voirie et bordures devant le 37 rue de Chantilly 60500 Vineuil-Saint-Firmin peuvent présenter un danger et nécessitent de réglementer la circulation et le stationnement,

**ARRETE**

**Article 1:** A compter du jeudi 23 octobre 2025 et pour une durée de 15 jours, l'entreprise VERDAD procédera à des travaux de réfection de voirie et bordures devant le 37 rue de Chantilly.

**Article 2** Pour garantir la sécurité de la circulation routière et du chantier, en agglomération :

- La circulation sera alternée par demi-chaussée au droit des travaux,
- Le stationnement sera interdit devant le n°37 rue de Chantilly sur toute la longueur du trottoir y compris devant le garage.

**Article 3** L'entreprise VERDAD est chargée de mettre en place la signalisation routière adaptée pour guider les usagers et de prendre toutes les dispositions nécessaires à la sécurité des véhicules et des piétons.

**L'entreprise VERDAD sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.**

**Article 4** A la fin des travaux, l'entreprise VERDAD devra remettre en état les trottoirs et la chaussée comme initialement.

**Article 5** Les infractions au présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

**Article 6** La Secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de CHANTILLY
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Centre de secours de Lamorlaye
- L'entreprise VERDAD

FAIT À VINEUIL-SAINT-FIRMIN, le 17 octobre 2025.

